

Allocations familiales

Une voix: En êtes-vous bien certain?

M. Rae: J'en suis certain cette fois-ci. Le taux d'intérêt sur un compte Master Charge ou Chargex est de 1.5 p. 100 par mois. Cela représente un taux annuel d'intérêt de 18 p. 100. De même, le taux d'escompte de 15 p. 100 représente un taux annuel d'intérêt de 60 p. 100, et c'est ce que le gouvernement dit aux escompteurs d'exiger, et c'est ce qu'ils doivent déclarer. C'est la première partie de mon argument.

La deuxième partie est que quand le bill C-36 a été initialement rédigé et présenté à la Chambre—et je répète que je n'essaie pas de contrarier mes amis d'en face mais que je le dis dans un esprit de conciliation de façon à pouvoir obtenir le plus que nous pouvons pour ceux à qui cet argent doit profiter—on n'avait pas pensé, à mon avis, que ce programme de crédit d'impôt serait mis sur pied. D'après les chiffres du ministre lui-même, environ 1.5 million de contribuables rempliront une nouvelle déclaration d'impôt qu'ils n'ont jamais remplie auparavant et recevront une nouvelle somme qu'ils n'ont jamais reçue auparavant.

J'affirme au ministre et à son collègue que si le gouvernement n'est pas prêt en vertu de ce bill à étudier sérieusement ce problème—et il ne s'agit pas d'un problème fictif, mais très réel—il aura des ennuis. Je dis au ministre avec tout le respect que je lui dois que, quand elle me demande de dire à mes commettants de ne pas obtenir leur \$200 à un escompte de \$30 en janvier ou février, mais d'attendre leur paiement jusqu'en mars ou avril, elle doit reconnaître qu'ils n'en ont guère les moyens. Je n'ai pas le droit de dire à ces gens de patienter, pas plus d'ailleurs que le ministre. Il s'agit ici en général de gens qui dépendent de prestations de bien-être social et qui ne remplissent pas de déclarations d'impôt. Bien qu'on m'ait accusé de me prétendre trop bien informé sur les conditions dans lesquelles vivent ces gens, je pense que j'ai le droit de dire que les gens qui vivent de prestations de bien-être social voudront très certainement toucher dès que possible ces \$200 ou plutôt ces \$170 puisque ce montant vient d'être réduit par un tour de magie.

Je tiens à ce que le gouvernement sache que je comprends qu'il ait des raisons économiques particulières d'avoir relevé le taux d'escompte jusqu'à 10.75 p. 100, ce qui est usuraire mais que je l'exhorte pour l'amour de Dieu à se rendre compte qu'il n'est absolument pas tenu de subventionner les escompteurs d'impôt à raison de plusieurs millions de dollars comme ce sera le cas si ce bill est adopté. Je voudrais que le ministre me dise, au cas où le gouvernement ne serait pas prêt à intervenir maintenant dans ce secteur, s'il serait au moins disposé à envisager sérieusement le versement de cet argent de façon trimestrielle et non pas sous la forme d'un montant forfaitaire annuel.

Je crois que c'est mon ami, le député de Saskatoon-Biggar qui a évoqué cette question qui a été soulevée par l'organisation nationale de lutte contre la pauvreté. Comme je l'ai déjà dit au début de mon allocution lors du débat de deuxième lecture et comme je le répète maintenant—et je ne le dis pas simplement pour marquer des points contre le ministre—je tiens à ce que l'argent du gouvernement aille bien aux gens qui en ont besoin et non pas aux escompteurs d'impôt.

Je pense que le gouvernement tient absolument à procéder à ce relèvement criminel du taux d'escompte qui va d'ailleurs lui poser de nombreux problèmes et que je réprovoie personnelle-

ment. Mais ceci mis à part lorsque le bill C-46 a été adopté, le gouvernement n'avait pas prévu le projet de loi que nous étudions présentement. En vertu de ce bill, le gouvernement institue une subvention qu'il n'avait jamais envisagée à l'époque où il a autorisé les escompteurs d'impôt à exiger un taux de 15 p. 100 pour leurs services. Je tiens à dire au ministre que le simple fait de prononcer des discours et de demander aux gens de patienter pendant trois mois ne suffira pas. Quand elle se sera rendu compte que cela ne marchera pas, j'espère qu'elle reviendra à la Chambre pour proposer l'envoi de chèques trimestriels. En agissant de la sorte les gens n'auront au moins pas à attendre d'importants versements d'argent de la part du gouvernement dont à mon avis 15 p. 100 iront très certainement dans les poches des usuriers de nos grands centres métropolitains.

M. Martin: Monsieur le président, le député a soulevé un point ou deux relativement au bill sur l'escompte de l'impôt. On doit d'abord convenir, que le bill C-46 quoi qu'en pensent les députés portait effectivement sur un problème qui touchait un grand nombre de contribuables à ce moment là ou qui les avait touchés au cours des dernières années, quand ils avaient eu recours à ces escompteurs et qu'ils devaient payer des taux d'intérêts très élevés sur des montants qu'on leur avait versés à l'avance. Ce bill limite le taux exigé par les escompteurs d'impôt à 15 p. 100 du montant global réclamé. Si ce montant n'est pas remboursé dans l'année, le taux d'intérêt augmente. Mais permettez-moi de souligner que ce montant n'est pas considéré comme un taux d'intérêt mais plutôt comme des frais de service, et ce qui est important, c'est que les frais de service ne peuvent dépasser 15 p. 100 du montant en cause.

Je ne pense pas qu'au moment où l'on adopte un bill à la Chambre, les députés puissent prévoir quelles seront les lois adoptées au cours des années à venir. Quand on a adopté le bill sur l'escompte d'impôt, on l'a fait pour régler un problème particulier qui existait à ce moment-là. Je sais que le député représente une circonscription qui n'est séparée de la mienne que par une autre et que nos commettants se ressemblent. J'espère de tout cœur que les contribuables de nos circonscriptions de même que ceux de toutes les circonscriptions du pays qui profiteront de ce nouveau crédit d'impôt, auront recours aux services de bureaux de comptables professionnels ou de groupes à buts non-lucratifs, qui offrent ces services à très peu de frais pour aider ceux qui trouveront difficile de remplir les formules très simples exigées dans ce cas.

Le seul cas semblable que je puisse citer existe présentement en Ontario. Nous représentons tous deux des circonscriptions de l'Ontario où les contribuables peuvent demander un crédit d'impôt foncier et, je crois que ce crédit existe aussi dans d'autres provinces. Pour ce qui est des calculs à effectuer, ce crédit sera plus facile à demander et, la formule sera plus simple que celle que l'on exige actuellement en Ontario pour obtenir un crédit d'impôt foncier. Pour autant que je sache, les contribuables de l'Ontario ont constaté dans l'ensemble qu'ils peuvent faire le calcul de l'impôt foncier, et en fait un grand nombre de personnes qui n'auraient pas à faire de déclaration d'impôt bénéficient de ce crédit. Je pense donc que ce sera à peu près la même chose en ce cas.